

Lettre d'information de LA CHOLETAISE



NOS AGENCES :

CHOLET Centre
11 rue Georges Clemenceau
Tél. 02 41 49 16 00

CHOLET Carrefour
1 rue d'Anjou
Tél. 02 41 49 16 00
(Ouverture prochaine 2d trimestre)

Beaupreau
7 bis Bd Foch
Tél. 02 41 63 34 05

St Herblain
57 Av. des Naucières
Tél. 02 40 94 11 31

Bressuire
19 rue de la Cave
Tél. 05 49 65 18 80

Mortagne sur Sèvre
2 rue Nationale
Tél. 02 51 63 05 33

Grand Quevilly
29 rue de l'Industrie
BP 284
Tél. 02 35 69 47 13

NOTRE SIÈGE

SOCIAL :

CHOLET

27 rue de Mondement
Tél. 02 41 49 16 00

Info@mutuelledecholetaise.fr

www.mutuelledecholetaise.fr

Politique du Médicament de la Mutualité Française

L'affaire du Médiateur a mis en évidence de graves dysfonctionnements dans le circuit du médicament en France. La Mutualité Française fait des propositions « pour moraliser et moderniser la politique du médicament ».

Dix propositions de la Mutualité Française pour "restaurer la confiance"

1) Faire du progrès médical le critère des autorisations de mise sur le marché (AMM).

Pour la Mutualité Française, "un médicament ne doit faire l'objet d'une autorisation de mise sur le marché que s'il répond à un besoin avéré de santé et s'il constitue une avancée par rapport aux thérapeutiques existantes".

2) Les médicaments doivent être réévalués tous les cinq ans.

Cette procédure ne doit pas être une simple formalité administrative mais elle doit se baser sur toutes les données scientifiques et médicales fiables et exhaustives. Cela permettrait de s'assurer qu'un médicament est toujours efficace.

3) Créer une structure de pharmacovigilance financée par les pouvoirs publics.

Aujourd'hui, l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (Afssaps) est en charge des autorisations de mise sur le marché des médicaments et de la pharmacovigilance. Il faut séparer ces deux fonctions pour assurer la vigilance indépendamment de l'autorisation.

4) Mobiliser les professionnels de santé sur le bon usage des médicaments.

La Mutualité Française propose des mesures pour inciter les professionnels de santé à signaler les effets indésirables des médicaments.

5) Réformer la notion de service médical rendu.

Pour la Mutualité Française, la correspondance entre le niveau de service médical rendu d'un médicament et son taux de remboursement doit être automatique. Tous les médicaments dont le service médical rendu est insuffisant doivent être radiés des spécialités remboursables en application de la loi.

6) Réformer la politique conventionnelle liant l'Etat à l'industrie pharmaceutique.

Actuellement, il existe des conventions entre l'Etat et les laboratoires qui permettent de fixer le prix des médicaments. Mais il n'existe pas de réelle transparence des prix car ces conventions tiennent à la fois compte du développement économique des laboratoires et des intérêts sanitaires. Pour lever toute confusion entre les logiques industrielles et sanitaires, il est nécessaire de réformer la politique qui lie l'Etat à l'industrie pharmaceutique.

7) Généraliser l'utilisation de la dénomination commune internationale (DCI).

La DCI est le "vrai" nom du médicament. Elle permet à tous les professionnels de santé et aux patients de savoir ce que contient un médicament pour éviter bien des erreurs.

8) Suivre et analyser les prescriptions hors AMM.

Dans 20% des cas, le Mediator® a été prescrit comme médicament anorexigène dans le cadre de régimes amaigrissants. Or, ce médicament est un antidiabétique : il a donc été prescrit en dehors de son indication, c'est-à-dire hors du champ prévu par son autorisation de mise sur le marché (AMM) Si la prescription hors AMM était encadrée, cela permettrait d'éviter de tels mauvais usages.

9) Réduire l'influence publicitaire de l'industrie pharmaceutique.

La Mutualité Française propose que la formation initiale et continue des professionnels de santé soit circonscrite au domaine public. "Aujourd'hui, l'information des médecins sur le médicament est prodiguée par 18.000 visiteurs médicaux rémunérés par les laboratoires", signale Laure Lecherrier*.

10) Faire en sorte que la politique européenne du médicament défende des objectifs de santé publique.

Pour la Mutualité Française, "le médicament ne peut être assimilé à un produit de consommation courante".

* Responsable du département politique du Médicament à la Mutualité française

Nos conseillers entreprises se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires :

Nelly NERRIERE
Tél : 02.41.63.34.05
nnerriere@mutuelledecholetaise.fr

Anne GAYRAUD
Tél : 02.41.49.16.00
agayraud@mutuelledecholetaise.fr



Mutuelle la Choletaise

Trois nouvelles agences

La Mutuelle la Choletaise (42.000 personnes assurées) a ouvert trois agences supplémentaires, dont une deuxième à Cholet. Elle s'implante aussi à Mortagne-sur-Sèvre (85) et à Grand-Quevilly (76), en Normandie. Ce qui porte à sept le nombre d'agences dans l'Ouest et le Nord de la France.

Le Journal des Entreprises – Juillet 2012

